

Arrêté n° 15-823

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE- FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements de l'AP-HP :

c1) - en tant que suppléant: Monsieur Arnaud GIRAUDET, directeur de l'hôpital BICHAT, en remplacement de Madame Elisabeth de la ROCHELAMBERT

c2) - en tant que titulaire : Monsieur Florent BOUSQUIE, directeur des affaires médicales et de la biologie du GH Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal, en remplacement de Madame Anne-Claire DEREBOUL.

6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine HUYNH VAN PHUONG, directrice de la stratégie, de la qualité et des risques et des usagers Hospitalisation à Domicile, en remplacement de Madame Laurence NIVET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS